

Arrêté du Maire

ARR-2023-009 en date du 17 janvier 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 novembre 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Considérant que le véhicule de Monsieur GONCALVES José doit emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 10 janvier 2023 du Centre Technique sis rue du Bourbonnais à LISSES (91090) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu l'avis favorable du 11 janvier de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

ARRETE

Article 1^{er} : Le véhicule de Monsieur GONCALVES (Grand Paris Sud) désigné ci-après est autorisé à circuler du 11 janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le site propre pour réaliser leurs interventions et des astreintes.

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
206	Peugeot	CC-493-CN

Article 2 : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Mr GONCALVES,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 18 JAN. 2023



Le Maire,

Philippe RIO